



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

Vannes, le **02 AOUT 2019**

affaire suivie par :

Françoise Lemonnier - DDTM 56

tel : 02.56.63.74.77

courriel : francoise.lemonnier@morbihan.gouv.fr

Xavier Blanquer- inspection DREAL UD 56

tel : 02.90.08.55.34

courriel : xavier.blanquer@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur général,

Le 29 juillet 2019, vous avez transmis à l'inspection de l'environnement - spécialité installations classées, une demande de reprise d'exploitation des éoliennes 1 à 5 du parc d'Ambon (56190).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'urgence du 4 juillet 2019, cette demande est accompagnée de pièces jointes et, notamment, d'un rapport intermédiaire reprenant l'analyse des causes et les recommandations mises en place sur l'ensemble du parc et d'une procédure de contrôle de remise en service des éoliennes n° 1 à 5.

Après analyse, l'inspection considère que les conditions requises par cet article sont réunies. Dès lors, rien ne s'oppose à la remise en production des éoliennes 1 à 5 du parc d'Ambon.

Je vous autorise donc à reprendre l'exploitation des éoliennes 1 à 5 du parc d'Ambon, dans le respect de la procédure de contrôle avant remise en service annexée à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet

Pour le préfet, par délégué,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Monsieur le directeur général

société AERODIS

9 rue du Débarcadère

92700 COLOMBES

Copie à :

- M. le maire d'Ambon

- M. le DREAL - UD 56